

Séance du 29 mars 2024

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
M. Stefano D'Agostino / Échevin, Lex Schwind / Échevin

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Rue Principale et Rue de Colmar-Berg »
Transport de grande envergure // 02.04.2024

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du mardi, 02 avril 2024 plusieurs poids-lourds et véhicules spéciaux transportant des éléments d'envergure de l'éolienne, implantée près du « Karelshaff », emprunteront les rues susmentionnées ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la **Rue Principale et la Rue de Colmar-Berg, du mardi, 02 avril au vendredi, 05 avril 2024 et du lundi, 08 avril au mardi 09 avril 2024**, comme suit:

Article 1. – Stationnement interdit

Il est interdit de stationner, des deux côtés, le long de la Rue Principale (tronçon entre la Zone industrielle et la Rue de Dellen) et tout au long de la Rue de Colmar-Berg pendant cette période.

Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

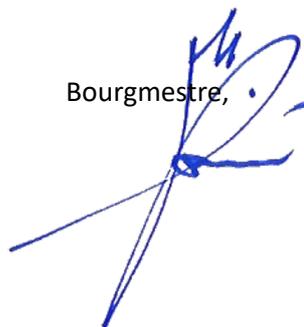
Article 3. Confirmation

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 29 mars 2024

Bourgmestre,



Secrétaire,

